

**CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT  
ET LE DEVELOPPEMENT (CNUED)**

**Rio de Janeiro, 3 au 14 juin 1992**

---

**RAPPORT FINAL DE LA DELEGATION SUISSE**

---

**Berne, le 11 septembre 1992**



## Table des matières

1.	<b>Introduction</b>	1
2.	<b>Les documents finals de la CNUED</b>	1
2.1.	<b>Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement</b>	2
2.2.	<b>Agenda 21</b>	3
2.2.1.	L'économie	4
2.2.2.	Transferts de technologie	6
2.2.3.	Protection de l'atmosphère (énergie/ozone/pollution)	7
2.2.4.	Biodiversité/biotechnologie	9
2.2.5.	Participation des groupes sociaux et économiques, participation populaire	10
2.2.6.	Démographie	11
2.2.7.	Financement	11
2.2.8.	Questions institutionnelles	12
2.2.9.	Autres dossiers	13
2.3.	<b>Principes cadres sur la protection des forêts</b>	14
2.4.	<b>Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique et Convention cadre des Nations Unies sur la diversité biologique</b>	15
3.	<b>Autres activités de la Suisse</b>	16
4.	<b>Genève internationale</b>	17
5.	<b>Suivi de la CNUED</b>	18
Annexe 1	Liste de la délégation suisse	
Annexe 2	Discours prononcé par le CF F. Cotti devant l'Assemblée plénière de la CNUED, 10 juin 1992	
Annexe 3	Discours prononcé par le CF F. Cotti au Sommet de la Terre, CNUED, 13 juin 1992	
Annexe 4	Déclaration de la Suisse, de l'Autriche et du Liechtenstein concernant la Convention sur le changement climatique	
Annexe 5	Déclaration interprétative de la Suisse concernant la Convention sur la diversité biologique	
Annexe 6	Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement	
Annexe 7	Table des matières de l'Agenda 21	

Berne, le 11 septembre 1992

## CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

Rio de Janeiro, 3 au 14 juin 1992

---

### RAPPORT FINAL DE LA DELEGATION SUISSE

*Le développement durable satisfait les besoins des générations présentes sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire leurs propres besoins.*

#### 1. Introduction

La Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) a été convoquée par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa 44<sup>e</sup> session, le 22 décembre 1989, sur la base de la résolution 44/228.

En raison de l'ampleur extraordinaire de sa thématique, un Comité préparatoire a été mis sur pied. Il s'est réuni quatre fois et c'est sous sa responsabilité que les Etats ont élaboré puis négocié la matière même de la Conférence. Ce processus fut enrichi par la participation des agences des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales ainsi que de plus d'un millier d'organisations non gouvernementales (ONG) accréditées auprès de la CNUED<sup>1</sup>.

La Suisse a pleinement participé à la préparation de la CNUED, et des rapports de délégation ont été rédigés au terme de chacune des sessions du Comité préparatoire. Le lecteur voudra bien s'y référer pour tous les détails techniques de la négociation, le présent rapport s'efforçant plutôt de présenter une synthèse des résultats de la CNUED

#### 2. Les documents finals de la CNUED

A Rio, la Conférence a adopté trois documents, juridiquement non contraignants:

- La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement;
- L'Agenda 21;
- Les Principes cadres sur la protection des forêts.

---

<sup>1</sup> 182 Etats étaient inscrits à la CNUED, 118 chefs d'Etat ou de gouvernement se rendant à Rio. Plus de 50 organisations internationales et 40 organisations intergouvernementales participèrent aux travaux. 1418 ONG ont été accréditées auprès de la CNUED, 822 d'entre elles étant représentées à Rio par 1684 délégués officiels.

Par ailleurs, c'est à Rio, dans le cadre du Sommet de la Terre, que les chefs d'Etats et de gouvernements étaient invités à signer:

- La Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique, ainsi que
- La Convention cadre des Nations Unies sur la diversité biologique,

toutes deux négociées dans des enceintes spécifiques (les comités intergouvernementaux de négociation), en parallèle au processus préparatoire de la CNUED.

Ces documents sont ci-après brièvement passés en revue.

## 2.1. Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement

Le texte dont il est ici question devait à l'origine être une Charte de la Terre, un document général et cohérent, de haute inspiration et de valeur éthique, comparable en portée à la Charte des droits de l'Homme. Les innombrables heures de négociation consacrées à ce texte, tant à Genève (PrepCom III) qu'à New York (PrepCom IV), n'ont malheureusement permis d'atteindre un consensus ni sur la forme, ni sur le fond, ni même sur le titre de cette Charte.

La raison fondamentale de ce blocage doit être cherchée dans la divergence entre pays industrialisés et pays en développement quant aux accents principaux à donner à la Déclaration. Les premiers donnaient en effet une certaine priorité à sa dimension environnementale, les seconds se concentrant sur la problématique du développement - renforcés dans leur position par le constat de la Commission Brundtland selon lequel la pauvreté et le sous-développement sont des causes de destruction de l'environnement au moins aussi graves que la surconsommation ou l'emploi peu efficace des ressources et de l'énergie, caractéristiques des sociétés industrielles.

Craignant qu'une insistance trop grande sur les aspects environnementaux ne perpétue ou même accentue les injustices et inégalités économiques entre Nord et Sud, le Groupe des 77 (G77, groupe fonctionnel des pays en développement dans le cadre des Nations Unies) s'est donc efforcé de faire admettre que la Charte ne pouvait être construite que sur la reconnaissance du "Droit au développement".

Lors de la dernière semaine du PrepCom IV à New York, reconnaissant l'impasse dans laquelle se trouvaient les négociateurs, le Président T. Koh a fait interrompre les discussions et a chargé une équipe restreinte de rédiger une proposition de consensus. L'actuelle Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, composée de 27 articles, fut remise aux délégations 48 heures avant la fin de la session du PrepCom. Elle reprend l'essentiel des points qui furent défendus par les uns ou les autres au cours des semaines précédentes et exige donc des compromis importants de la plupart des partenaires. Ce texte a ensuite été transmis tel quel à la CNUED, non sans que les porte-paroles des principaux groupes n'aient rappelé les difficultés importantes qu'ils avaient par rapport à certains des principes de la Déclaration.

Alors que tout laissait croire que la négociation serait reprise à Rio sur la base de cette "proposition du Président", aucune délégation ne se risqua à ouvrir la boîte de Pandore. Le texte de New York a ainsi été adopté par le Comité principal de la CNUED à Rio, sans aucune modification<sup>2</sup>. Rappelons que son statut juridique est

<sup>2</sup> Le gouvernement des USA a remis au Secrétariat une note interprétative - portant entre autre sur les éléments de la Déclaration de Rio qu'ils n'acceptent pas, tel le "Droit au développement". Ce

l'équivalent de celui d'une résolution de l'Assemblée générale, sans valeur de contrainte. La Déclaration de Rio devrait néanmoins servir de source d'inspiration et de ligne directrice pour le développement du droit international et national.

Nous retiendrons que la Déclaration de Rio établit de façon universelle les principes de précaution, du pollueur-payeur, de l'internalisation des coûts environnementaux, de responsabilité et d'indemnisation, de l'étude d'impact environnemental, de la notification, de l'information et de la consultation en cas de préjudice environnemental transfrontière, de la participation populaire dans les décisions touchant à l'environnement ainsi que de l'accès du public aux informations pertinentes en matière d'environnement et aux procédures administratives et judiciaires. Ces principes devraient être des outils efficaces pour une meilleure protection de l'environnement.

Par ailleurs, dans un esprit anthropocentrique, la Déclaration reconnaît le droit au développement, la souveraineté nationale en matière d'exploitation des ressources, la nécessité de l'élimination de la pauvreté et de la réduction des écarts de niveau de vie, la reconnaissance de la spécificité de la situation des pays en développement et spécialement des moins avancés, la nécessité de l'élimination des modes de production et de consommation non durables, de la promotion de politiques démographiques appropriées ainsi que de la pleine intégration de la protection de l'environnement dans la problématique générale du développement.

De plus, les principes de responsabilités communes mais différenciées, de la promotion d'un système économique international ouvert et favorable ainsi que de la relation indissociable entre paix, développement et protection de l'environnement ont été formulés.

Malgré les contradictions apparentes, l'ensemble de la Déclaration de Rio est placé sous un chapeau rappelant la Déclaration de Stockholm et affirmant avec force la nécessité d'un nouveau partenariat entre Etats, secteurs sociaux et individus, complété d'un partenariat Hommes-Nature.

Tout au long du processus conduisant à la CNUED, la Suisse s'est engagée en faveur de références claires aux principes et mesures visant à assurer une juste place à la protection optimale de l'environnement - que ce soit au plan local, régional ou mondial - et à la nécessité du développement, en particulier pour les pays du Sud. De nombreux éléments de la Déclaration répondent donc à ses attentes. Nous regrettons cependant l'importance donnée à la notion de souveraineté nationale (Principe 2) dans un document placé sous le signe du partenariat et de la responsabilité commune.

M. Strong, Secrétaire général de la CNUED, M. Mulroney, Premier ministre canadien ainsi que de nombreuses ONG ont indiqué en clôture de Conférence qu'il serait nécessaire de dépasser ce type de déclaration pour élaborer, d'ici 1995, une véritable Charte de la Terre - à l'occasion par exemple du 50ème anniversaire des Nations Unies. M. B. Ghali, Secrétaire général des Nations Unies, quant à lui a renforcé cette perspective en élaborant sur la notion de "Droits de la Nature".

## 2.2. Agenda 21

L'Agenda 21 (A21) est un programme d'action multisectoriel pour la fin de ce siècle et le début du prochain. L'application de ses principes et recommandations devrait permettre la transition des modèles socio-économiques de développement actuel-

lement appliqués vers des modèles de développement durable. L'A21 ne concerne pas les pays en développement exclusivement, mais l'ensemble des Etats, dans leur diversité socio-économique et politique.

Ses 40 chapitres couvrent de larges secteurs de l'activité humaine ainsi que de nombreux thèmes transversaux, tels l'intégration des politiques, l'éducation et la formation, la participation populaire. L'un de ses chapitres traite du financement des activités recommandées.

Il faut noter que ce document imposant a la rare qualité de tenter la généralisation d'une approche "bottom-up"<sup>3</sup>, fondée sur le recours aussi fréquent que possible au principe de subsidiarité<sup>4</sup>. L'A21 n'est pas contraignant juridiquement et rien ne garantit qu'une heureuse application en sera faite par les Etats, en particulier ceux qui ne pratiquent guère la délégation d'autorité aux niveaux local et régional. Sa formulation représente cependant un progrès incontestable par rapport aux textes onusiens habituels.

Bien que l'ambition de couvrir de façon holistique tous les domaines d'activité de l'Homme soit trop souvent prise en défaut - particulièrement en raison de l'existence de nombreuses incohérences au plan horizontal - il est en soi remarquable que tant d'Etats aient simultanément tenté d'harmoniser leurs conceptions dans des domaines si nombreux et variés. Ce premier pas, imparfait, offre donc une base extrêmement intéressante pour de futurs développements.

La structure et le contenu général de l'A21 ont été négociés durant les PrepCom II et III, les textes ayant été travaillés durant les PrepCom III et IV. C'est pourtant près de 300 passages entre crochets<sup>5</sup> qu'il fallait encore revoir à Rio, liés pour la plupart aux questions très controversées du financement, de la protection du système climatique (de l'atmosphère selon la terminologie de l'A21), du transfert de technologie et de la biodiversité/biotechnologie.

Nous présentons ci-après les thèmes les plus importants de l'A21.

### 2.2.1. L'économie

La convocation de la CNUED offrait aux pays en développement l'occasion de rouvrir le dossier du "Nouvel ordre économique mondial". Ces pays pouvaient en effet profiter de ce que les pays industrialisés cherchaient à obtenir d'eux qu'ils prennent leur part de l'ensemble des mesures visant à préserver l'environnement mondial. Dans ce contexte, il leur était aisé de menacer de s'esquiver, prétextant l'impossibilité pour eux de financer des mesures généralement assez coûteuses.

<sup>3</sup> L'approche "bottom-up", dans le jargon du développement, caractérise une démarche programmatique fondée sur les besoins exprimés par la population au plus bas niveau d'organisation sociale (p. ex. communauté villageoise). On considère que ce type d'approche est la plus efficace, dans la mesure où elle est plus pragmatique, plus réaliste et plus susceptible d'entraîner la participation active et motivée de la population.

<sup>4</sup> Subsidiarité: principe selon lequel toute décision doit être prise au niveau d'autorité le plus bas possible. Ainsi, un gouvernement central ne prendra pas de décision qui puisse être prise et assumée au niveau régional, voire local. Le principe de subsidiarité renforce la participation et la responsabilité des groupes de population concernés au premier chef.

<sup>5</sup> En cours de négociation, les passages du document discuté sur lesquels le consensus n'est pas établi sont maintenus entre crochets. Ces derniers disparaissent une fois atteint un accord sur la formulation.

Avant de pouvoir prendre des engagements dans le domaine de l'environnement, les pays en développement exigeaient que les conditions cadre de l'économie internationale soient améliorées, et en particulier que le marché des matières premières soit revalorisé, que l'accès de leurs produits aux marchés des pays industrialisés soit facilité, que la crise mondiale de la dette soit résolue et que les flux nets de capitaux soient renversés en leur faveur.

Si les discussions restèrent bloquées durant les PrepCom II et III, la négociation put progresser lors de la CNUCED VIII, qui s'est déroulée à Carthagène (Colombie) peu avant le PrepCom IV. En conséquence, des progrès importants ont été faits à New York et de nombreux éléments des textes de l'A21 relatifs à l'économie internationale reprennent exactement les formulations de consensus élaborées à Carthagène.

Ainsi l'A21 précise-t-il qu'un "nouveau partenariat global" devrait être établi sur la base des intérêts communs de l'environnement et du développement, au travers d'un dialogue permanent. Une économie mondiale plus efficace et plus juste, l'interdépendance, la coopération multilatérale et la solidarité constituent les conditions cadres internationales pour un développement durable. Au niveau national, ce sont l'ajustement structurel - dont l'ajustement structurel environnemental - une bonne gestion des affaires publiques (concept couvrant les termes anglais "Good Governance" et "Good Management"), la participation populaire et la prise en compte des dimensions environnementales dans le processus de prise de décision qui sont nécessaires.

Du point de vue de la Suisse, ce résultat - comparé à celui de la CNUCED VIII - pêche par manque de précision conceptionnelle. En particulier, les thèmes de la garantie multilatérale de la politique économique, de la signification des instruments de l'économie de marché, de la facilitation de l'accès des pays en développement à nos marchés, de l'amélioration du marché des matières premières, et l'établissement de la cohérence entre politiques environnementale et économique comme postulats du développement durable auraient pu être formulés de façon plus précise. Quoi qu'il en soit, les relations entre commerce et environnement - entre autre entre le GATT et les accords internationaux sur l'environnement - exigent encore des analyses plus détaillées, de même que le difficile équilibre entre "écoprotectionnisme" et "écodumping"<sup>6</sup>.

---

<sup>6</sup> Ecoprotectionnisme et écodumping

Le "Panel Thon" est un exemple d'un nouveau type de conflit commercial porté à l'attention du GATT au titre de son art. XX: le Mexique, principal exportateur de thon vers les USA, s'insurge dans ce cas contre une décision de ce dernier pays d'interdire l'importation de thon pêché au moyen de filets pélagiques dérivants - dont l'usage entraîne la mort de nombreux dauphins. Vu du GATT, il s'agit d'un cas d'application d'une loi nationale qui, en l'absence de normes internationales, vise à protéger l'environnement (ici: une espèce animale) en dehors du territoire de l'Etat législateur. Par conséquent, le panel d'experts institué pour examiner ce cas a estimé que la mesure américaine était contraire aux dispositions du GATT. Le Conseil du GATT n'a pas, à ce jour, pris de décision à ce sujet. Par ailleurs, les Etats-Unis sont en train de revoir leur législation en la matière afin de la rendre plus compatible avec le GATT.

Ce cas pose de nombreuses questions de politique environnementale et commerciale et, surtout, de droit international public (application extra-territoriale). Sur la scène internationale, il a soulevé dans de nombreux pays l'inquiétude de voir une grande puissance commerciale imposer de cette façon sa politique environnementale. Tout en saluant la décision du panel, ces pays ont en même temps admis l'intérêt d'adopter certaines normes internationales agréées en matière d'environnement. Ainsi, une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies a déjà interdit les filets pélagiques

Signalons aussi que la question des sociétés transnationales avait été soulevées par certains membres du G77 et de nombreuses ONG, en vertu du fait qu'elles ont un impact considérable sur les activités économiques mondiales. Ainsi, si l'on pouvait les soumettre à certaines règles spécifiques liées à l'établissement d'un modèle de développement durable - par exemple l'obligation d'appliquer dans tout leur réseau les normes environnementales les plus élevées - l'effet de ces règles serait immédiatement très important. La Suisse et la plupart des pays industrialisés s'opposaient cependant à un traitement catégoriel de ce type d'entreprises. La question a été résolue de façon satisfaisante par une référence générale aux transnationales<sup>7</sup> dans le chapitre de l'A21 consacré au renforcement du rôle de la communauté du commerce et de l'industrie.

### 2.2.2. Transferts de technologie

Dans ce domaine aussi, la position de départ du G77 était assez intransigeante, exigeant la généralisation des transferts de technologies "écocompatibles" sur une base concessionnelle, ceci pour leur permettre d'adapter au plus vite et aux moindres frais leurs modes de production aux nouvelles exigences environnementales. Un chapitre spécifique du document traite de ce thème extensivement, et d'important passages des chapitres biodiversité et biotechnologie lui sont consacrés. Par ailleurs, cette exigence revenait de façon absolument récurrente dans tous les chapitres du projet de l'A21 où elle pouvait être insérée, parfois - admettons-le - contre tout bon sens.

Face au G77, les pays de l'OCDE étaient largement solidaires pour défendre une approche de ces transferts fondée sur le libre jeu de l'économie de marché et la protection adéquate et suffisante de la propriété intellectuelle, ceci indépendamment de la nature des technologies considérées, ainsi que sur la coopération technologique<sup>8</sup> nécessaire pour assurer le succès de tels transferts.

---

en 1991; cette décision, sans pour autant revêtir un caractère contraignant, constitue néanmoins un pas en direction d'une norme multilatérale, conventionnelle et obligatoire.

L'écoprotectionnisme, dans le cas d'espèce, serait le recours à une mesure commerciale sous couvert d'une norme environnementale mais destinée, en réalité, à protéger l'industrie américaine de la pêche (qui, elle, n'a pas le droit d'utiliser les filets en question et qui, pour d'autres raisons, est aussi moins compétitive que ses concurrents mexicains).

L'écodumping, dans le même cas des dauphins, serait l'introduction par le Mexique de thon sur le marché américain à un prix inférieur au prix de revient, prix inférieur obtenu en violant une norme environnementale (filets de pêche) agréée par au moins les deux pays en question. La nécessité d'une norme internationale est justifiée par le fait qu'à défaut d'une telle norme, n'importe quel pays pourrait interdire l'accès de n'importe quel concurrent à son marché sous prétexte qu'il ne respecte pas les normes environnementales fixées par le pays importateur.

<sup>7</sup> "Business and industry, including large corporations and transnational enterprises"

<sup>8</sup> Dans ce contexte, on entend par coopération technologique inter-Etats ou inter-entreprises l'ensemble des efforts mis en oeuvre pour soutenir le développement de la capacité propre de recherche et de formation, et, parallèlement, pour faire des choix technologiques efficaces. Lorsqu'il s'agit de coopération inter-Etats, s'ajoute à ces objectifs celui d'aider le pays bénéficiaire à faire les choix technologiques conduisant à la dépendance la plus faible. La plupart des pays en développement, surtout les plus petits, n'ont en effet jamais atteint la masse critique nécessaire pour le développement d'une capacité technologique et scientifique propre. Les pays les moins avancés ne disposent pas de capacités de recherche autonomes, même pour leurs besoins internes et immédiats. Leur dépendance par rapport à ce qui se fait dans d'autres pays est totale. Ils n'ont souvent même pas la capacité d'adapter les technologies disponibles ailleurs.

Tout au long de la préparation de la CNUED, la question des transferts de technologies fut donc emblématique, symbolique et passionnelle.

Ce n'est qu'à Rio que des formulations consensuelles ont finalement été trouvées. Tout d'abord, le G77 a accepté de lier la question générale des transferts de technologie à celle de la coopération technologique et à celle du renforcement des capacités, toutes deux essentielles si l'on veut assurer une amélioration de la capacité des pays bénéficiaires d'absorber de nouvelles technologies.

La protection de la propriété intellectuelle a finalement été considérée comme "importante" par le G77, sans qu'il soit pourtant possible de les amener à une appréciation plus positive. Le recours aux licences obligatoires<sup>9</sup> n'entrera en considération que dans le cadre de l'application des conventions internationales pertinentes<sup>10</sup>.

L'accès aux technologies écocompatibles, selon le texte final, devrait être amélioré, sans qu'une garantie de cet accès ne soit accordée. Cette question devrait néanmoins être étudiée plus avant.

Quant au financement concessionnel des transferts de technologie, le texte prévoit qu'il ne sera possible que sur la base d'accords préalables - par exemple dans le contexte de la coopération internationale au développement - et qu'il n'impliquera en rien une modification de la conduite du commerce de la technologie, qui doit pouvoir rester conforme aux règles du marché.

La Suisse s'estime satisfaite de ce dénouement. Néanmoins, ce texte final n'est en rien un chef-d'oeuvre et l'on ne peut guère en attendre qu'il suscite un accroissement des flux de technologies écocompatibles.

### **2.2.3. Protection de l'atmosphère (énergie/ozone/pollution)**

C'est sous le titre "protection de l'atmosphère"<sup>11</sup> que se trouvent réunies les recommandations de l'A21 concernant trois secteurs-clés de la problématique environnementale: le réchauffement climatique - en particulier par sa composante "énergie"- l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique et la pollution atmosphérique transfrontière.

Les questions du réchauffement climatique et de la couche d'ozone sont certainement les plus connues, et elles ont donné lieu à l'élaboration d'accords internatio-

<sup>9</sup> Dans le domaine de la propriété intellectuelle, des mesures de contraintes peuvent être utilisées par les Etats, par exemple pour préserver l'intérêt public ou prévenir certains abus dans l'usage des droits de propriété intellectuelle. Ces mesures comprennent entre autre la licence obligatoire, qui est une licence (autorisation d'utiliser une invention protégée par un brevet) accordée à un tiers contre la volonté du propriétaire des droits de propriété intellectuelle.

<sup>10</sup> Il s'agit essentiellement des TRIPS (Trade Related Aspects of the Intellectual Property Rights, incl. Trade in Counterfeit Goods, section de l'Uruguay Round/GATT consacrée à la question de la propriété intellectuelle, encore à l'état de projet), de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et la Convention de l'UPOV (Union Internationale pour la Protection des Obtentions Végétales).

<sup>11</sup> Les programmes d'action contenu dans ce chapitre sont les suivants: amélioration des fondements scientifiques pour la prise de décision, promotion du développement durable (énergie, transports, développement industriel, ressources terrestres et marines, utilisation des sols), prévention de l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique et pollution atmosphérique transfrontière.

naux (Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique, Protocole de Montréal sur l'appauvrissement de la couche d'ozone).

La question de l'ozone peut être considérée comme largement réglée au plan international suite à la négociation fructueuse du Protocole de Montréal. Au plan de l'A21, il ne s'agissait donc que de formuler des recommandations d'avance agréées pour l'élimination progressive des agents destructeurs de la couche d'ozone - recommandations déjà largement appliquées. Pour mémoire, la Suisse a ratifié cet instrument en 1988 et s'est engagée à éliminer de façon échelonnée les CFC jusqu'en 1994 et les halons jusqu'en 1998.

La problématique du réchauffement de l'atmosphère est plus difficile. Elle aussi était jusqu'à ce printemps l'objet d'une vaste négociation internationale (cf. 2.4.), achevée avec un succès relatif. La définition des programmes d'action de l'A21 relatifs à cette question fut donc largement subordonnée aux travaux du Comité intergouvernemental de négociation de la Convention, et c'est à Rio seulement que les discussions purent prendre fin.

Deux difficultés principales caractérisèrent l'ensemble des travaux: l'opposition des USA, lors de la négociation de la Convention, à l'établissement d'un calendrier contraignant pour la stabilisation puis la diminution des émissions de gaz à effet de serre - position largement fondée sur la crainte des retombées économiques de mesures dans le domaine de l'énergie, qui pourraient selon eux modifier la compétitivité de l'industrie américaine en une période de difficultés structurelles - et l'opposition des pays producteurs de pétrole à toute disqualification des combustibles fossiles - dont la consommation est l'une des sources majeures de CO<sub>2</sub>.

Les travaux ont donc repris à Rio dans une situation qui n'était que partiellement éclaircie par la conclusion des négociations sur la Convention sur le changement climatique. Si les USA ne s'opposaient plus à des formulations découlant du texte d'une Convention qu'ils avaient acceptée, les pays de l'OPEP - notamment l'Arabie Séoudite, le Koweït, le Nigéria et l'Iran - ont systématiquement fait obstruction à l'avancement des délibérations. Alors que ces pays, à l'issue du PrepCom IV, avaient exigé que l'ensemble du chapitre "Atmosphère" soit mis entre parenthèses - quant bien même il était issu d'un projet présenté par le G77 - ils demandèrent d'entrée de jeu que le chapitre soit cette fois éliminé purement et simplement.

Après de difficiles débats, le président du groupe de contact chargé du traitement de ce chapitre fut chargé de rationaliser le texte et de soumettre un nouveau projet à la négociation. Cette démarche n'a toutefois pas modifié la position des opposants, mais a provoqué, en revanche, la réouverture de nombreux points qui avaient fait l'objet d'un accord à New York. Les pays de l'OPEP ont ainsi tenté d'éliminer du texte les références à la consommation d'énergie, aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique, aux instruments économiques et aux politiques en matière d'énergie.

Une semaine de laborieux travaux ont cependant abouti à la formulation d'un texte judicieusement équilibré. Ce texte comporte les références indispensables au principe de précaution, aux énergies renouvelables, aux politiques énergétiques, aux mesures administratives, sociales et économiques ainsi qu'aux politiques des transports.

Les délégations des pays arabes producteurs de pétrole, notamment l'Arabie Séoudite, l'Iran, le Koweït et le Maroc, ont finalement émis une réserve formelle sur ce chapitre, qui sera portée aux actes de la Conférence.

Il est intéressant de noter que la problématique de l'énergie - à n'en pas douter l'une des plus importantes dans le domaine de l'environnement et de la durabilité - n'a pas donné lieu à un chapitre spécifique de l'A21. Elle n'est évoquée que dans le cadre des mesures visant à protéger le climat, hors toute conception globale de la politique énergétique. Il faut y voir le reflet des très fortes réticences d'un certain nombre de pays - les USA en particulier - à aborder dans le cadre d'une approche intégrée les questions relatives à toutes les formes d'énergie.

En ce qui concerne la pollution atmosphérique transfrontière, le texte adopté met l'accent sur la nécessité de la coopération des pays industrialisés avec les pays en développement en matière d'échange d'information et d'expertise. Il souligne aussi l'importance qu'il y a à élaborer ou renforcer les traités régionaux dans ce domaine, ainsi que la nécessité de développer des stratégies de réduction des émissions polluantes

#### 2.2.4. Biodiversité/biotechnologie

Comme dans le cas de la protection de l'atmosphère, la question de la protection de la biodiversité - et celle des biotechnologies qui lui est liée - a été traitée dans l'A21 en fonction des résultats de la négociation de la Convention cadre des Nations Unies à ce sujet. Le fait que les USA aient clairement affiché leur refus de signer ce dernier instrument a d'ailleurs rendu le travail de rédaction très difficile.

Si la formalisation des différentes mesures de protection de la diversité biologique *in situ* et *ex situ*<sup>12</sup> n'a finalement guère été problématique, le traitement de la question de l'accès aux ressources génétiques s'est révélé - sans surprise - bien plus difficile. Ce dossier avait pris une importance considérable dès le début des négociations de la Convention.

Les pays en développement, auxquels la communauté internationale demande des efforts souvent coûteux pour la protection de la richesse variétale, ont en effet rapidement établi un parallèle entre les investissements requis de leur part pour la protection de la biodiversité et les bénéfices croissants que les pays industrialisés tirent de l'exploitation des ressources phytogénétiques dans le cadre des nouvelles biotechnologies - en particulier le génie génétique. Considérant que les riches pays du Nord leur demandaient donc de préserver et de mettre à disposition les matières premières pour ces applications technologiques, les pays en développement - surtout ceux qui détiennent de larges superficies de forêt tropicale, berceau de la majorité des espèces vivantes connues et, d'autant plus, berceau de la plupart des espèces végétales utilisées par le génie génétique - exigeaient que les bénéfices générés par ces technologies soient partagés avec eux de façon "juste et équitable", au titre de compensation pour leurs efforts de conservation.

Cette approche était largement contestée par les pays industrialisés, qui y voyaient une menace pour une protection adéquate de la propriété intellectuelle.

La discussion était encore compliquée par l'avis de certains intervenants qui considéraient que la généralisation du droit dominant de la propriété intellectuelle pouvait

<sup>12</sup> La conservation des ressources génétiques est dite *in situ* lorsqu'elle se fait par l'établissement de réserves naturelles. Elle équivaut ainsi à la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, ainsi qu'au maintien et/ou à la restauration de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel.

La conservation est dite *ex situ* lorsqu'elle équivaut à la conservation d'éléments constitutifs de la diversité biologique (matériel génétique, organismes, populations) en dehors de leur milieu naturel - par exemple dans des banques de gènes.

porter atteinte à la protection de la diversité biologique, dans la mesure où ce droit sert les intérêts des sociétés industrielles du domaine de l'agrotechnique, dont les stratégies, visant notamment à favoriser le rendement agricole, impliquent entre autre l'usage de semences standardisées. Or ce type de pratiques agricoles risquent de conduire à la disparition progressive - par abandon - de l'importante diversité des variétés à usage agricole, base nécessaire pour assurer la vitalité des espèces.

La finalisation du texte put cependant être achevée, après deux séances de négociation improductives. Le déblocage fut le fait des USA, qui, sur la base de nouvelles instructions de Washington, acceptèrent la notion de partage "juste et équitable".

La dernière question ouverte relevait de la définition des responsabilités nationales et internationales liées à la libération en milieu ouvert d'organismes modifiés génétiquement. Alors qu'une majorité du G77 souhaitait l'établissement de lignes de conduite reconnues internationalement, les nations industrielles, arguant de la complexité du cadre juridique, s'y opposaient. La formule de consensus finalement atteinte établit que la nécessité et la faisabilité de telles lignes de conduite devra être étudiée encore.

La délégation Suisse, dont la position dans les domaines les plus controversés était généralement à mi-chemin entre les exigences extrêmes du G77 et des USA, a accepté les résultats en demi-teinte de ce secteur de négociation.

### **2.2.5. Participation des groupes sociaux et économiques, participation populaire**

La 3ème section de l'A21, composée de 10 chapitres, est entièrement consacrée à la définition du rôle de la population et de ses groupes socio-économiques. Cette importance conférée à la dimension participative des processus de développement est l'une des caractéristiques les plus frappantes de l'A21. Elle découle de la constatation selon laquelle la transition des modes de développement actuels vers des modes de développement durables ne peut réussir sans le plein soutien de la majorité de la population. Cette dernière, par ailleurs, est dépositaire de compétences spécifiques jusque là peu valorisées et peu utilisées. De plus, certains secteurs socio-économiques ont des responsabilités prépondérantes dans l'établissement de nouvelles valeurs, de nouveaux comportements.

Méthodologiquement, 9 "groupes principaux" ont été déterminés qui, dans leur somme et leurs intersections, couvrent l'essentiel de la population active de la planète. Ce sont les femmes, les enfants et les jeunes gens, les peuples indigènes, les organisations non gouvernementales (ONG), les autorités locales, les travailleurs et leurs organisations syndicales, la communauté du commerce et de l'industrie, la communauté scientifique, et, enfin, les agriculteurs et tous ceux qui vivent de l'exploitation primaire des ressources naturelles vivantes (chasseurs, cueilleurs, pêcheurs, etc.).

Cette forte section de l'A21 oriente l'ensemble du document. De plus, l'essentiel des considérations et recommandations formulées ici se trouvent reportées dans le reste du texte, selon les besoins. La participation populaire vient ainsi heureusement compléter la reconnaissance générale du principe de subsidiarité dont témoigne l'ensemble de l'A21.

Les négociations portant sur l'ensemble de cette section de l'A21 avaient été menées à terme à New York, lors du PrepCom IV. La Suisse y a pris part activement, avec une priorité pour la question des femmes, des indigènes, des ONG et de la jeunesse. Les résultats de l'exercice la satisfont pleinement.

### 2.2.6. Démographie

Contrairement à ce qu'ont déclaré de nombreux journalistes et autres lobbyistes, la question démographique a bénéficié d'un excellent traitement dans le cadre de l'A21. Un chapitre entier de la première section du document lui est consacré. Il est bien équilibré et correspond aux attentes de la Suisse dans ce domaine. Il y est fait mention en particulier de la nécessité d'intégrer la dimension démographique dans les planifications nationales, du rôle fondamental des femmes, de la nécessité de revaloriser leur statut, de leur permettre d'accéder à la scolarisation puis au marché du travail. De plus, le chapitre traite correctement de la relation entre santé primaire et fécondité.

Le seul domaine dans lequel une formulation plus précise aurait été souhaitable est celui du planning familial et des moyens de contraception, bien que chacun des éléments significatifs de cette question ait été mentionné. La très forte influence du Saint Siège dans ce secteur de négociation est à la source du flou linguistique caractéristique des deux paragraphes en question.

### 2.2.7. Financement

Dès le début des négociations conduisant à la CNUED, et spécialement depuis le PrepCom III, la question du financement des mesures prises par les pays en développement en faveur de l'environnement était au centre de toutes les discussions.

Pour mémoire, rappelons que le Secrétariat avait évalué le coût de la mise en oeuvre de l'A21 à plus de 600 milliards de dollars par année, dont environ 125 au titre de l'aide publique au développement (APD) - le reste devant être dégagé des budgets publics et privés de chaque pays. Les 125 mia \$ relevant de l'APD comprenaient, selon ce calcul, les 60 mia \$ de l'APD existante; il fallait ainsi discuter dans le cadre de la CNUED de la meilleure manière de trouver puis de gérer environ 65 mia \$ nouveaux et additionnels. Etant donné que l'APD actuelle correspond environ au 0.35 % du PNB des pays membres de l'OCDE, la proposition du Secrétariat revenait à un doublement de l'APD, qui l'aurait fait atteindre ainsi le 0.7 % du même PNB. Ce dernier chiffre est connu depuis de nombreuses années comme objectif politique en matière d'APD, objectif plusieurs fois formulé dans le cadre de l'Assemblée générale de l'ONU et de la CNUCED, et accepté par tous les pays à l'exception des USA et de la Suisse.

Dans ce contexte, la position du G77 consistait à obtenir des engagements fermes de la part des pays donateurs sur ce montant, ainsi que sur les modalités de gestion de cette APD additionnelle. Selon le G77, cette somme devait être attribuée à un Fonds Vert multilatéral unique chargé de sa gestion. Tous les pays devaient être représentés dans ses structures de direction, et chacun devait y disposer d'une voix égale. Enfin, les clauses de conditionnalité devaient être exclues des modalités d'attribution du Fonds.

Cette position était inacceptable pour les pays donateurs: ils n'étaient qu'une minorité à pouvoir s'engager fermement quant au volume de leur APD et à son taux de croissance, et aucun d'entre eux n'acceptait la création d'un nouveau mécanisme de financement multilatéral, à plus forte raison "démocratique" et non conditionnel. Au contraire, arguant du fait que le développement durable était l'affaire de tous, en particulier de toutes les agences de développement existantes - multilatérales et bilatérales - les pays donateurs recommandaient que le financement nouveau et additionnel soit affecté et administré par les canaux existants.

Signalons enfin que la question du financement du développement durable était éminemment politique. En effet, le G77 s'en était emparé pour tester la crédibilité des pays industrialisés dans ce domaine, en l'absence d'autres signes tangibles de

leur engagement à modifier les causes structurelles de la crise environnementale (modes de production et de consommation non durables surtout), pour laquelle ils avaient par ailleurs accepté une responsabilité particulière. De plus, les pays en développement ayant établi clairement que leur priorité était l'effort de développement - qu'ils ne parvenaient pas même à financer adéquatement - les pays donateurs ne pouvaient en conséquence que s'engager à leur place s'ils tenaient à ce que la question environnementale soit aussi prise en compte par ces Etats.

Cet ensemble de questions est resté ouvert jusqu'à quelques heures de la clôture de la Conférence. Si en effet le problème des modalités de gestion du financement additionnel avait assez rapidement trouvé une solution à Rio, le G77 acceptant d'abandonner sa proposition d'un Fonds Vert au profit de l'usage de tous les canaux existants, la plupart des donateurs connaissaient des circonstances internes (récession économique) leur interdisant tout engagement précis en matière de volume d'APD nouvelle et additionnelle. Aussi la formulation retenue ne comprend-elle l'obligation d'atteindre le 0.7 % en l'an 2000 que pour quelques pays. Les autres s'engagent à faire des efforts substantiels pour atteindre cet objectif dès que possible. Quant aux USA et à la Suisse, ils se sont engagés à "faire leurs meilleurs efforts pour augmenter le niveau de leur APD".

Le résultat dans ce secteur de négociation, bien que compréhensible, est évidemment un peu décevant. Si la solution au problème du développement ne réside bien sûr pas entièrement dans une augmentation significative de l'APD, cette dernière en est pourtant un élément indispensable, complémentaire à l'ouverture de nos marchés, à la revalorisation des matières premières, au règlement de la crise de la dette, à l'application de principes de bonne gestion des affaires publiques.

La CNUED a permis de mesurer à nouveau l'ampleur des besoins des pays en développement, en particulier dans le domaine de la sauvegarde de l'environnement, local et global. Or, ces besoins vont sans doute croître assez rapidement à l'avenir, et la Suisse - dont les performances en matière d'APD restent nettement inférieures à celles des autres pays européens - devrait à terme accepter d'assumer des efforts plus importants dans le cadre de la coopération internationale au développement. Le CF F. Cotti, dans sa déclaration générale, a d'ailleurs répété l'engagement du Conseil fédéral à "accroître substantiellement le volume de son APD".

### **2.2.8. Questions institutionnelles**

Un certain nombre de questions institutionnelles ont été soulevées dans le cadre du processus de la CNUED. La plus importante était celle de la création d'une structure chargée du suivi de la Conférence, manifestation la plus tangible de la volonté politique d'assurer ce suivi. Alors que certains Etats optaient pour la création d'une nouvelle organisation et les autres exigeaient d'en rester strictement aux organismes existants, il a finalement été décidé qu'une Commission à haut niveau sur le développement durable, rattachée à l'ECOSOC, serait instituée, par exemple sur le modèle de la Commission des Droits de l'Homme. Pour son travail d'évaluation de la mise en oeuvre de l'A21, cette Commission - soutenue par un Secrétariat efficace - devra pouvoir disposer de toutes les informations utiles que lui communiqueraient les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, la communauté scientifique et la communauté du commerce et de l'industrie.

De plus, trois organes subsidiaires de l'ONU ont reçu des mandats spécifiques dans le cadre du suivi de la Conférence: il s'agit du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), chargé du renforcement des capacités nationales en matière de développement durable, du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), chargé de la promotion d'une meilleure coordination

internationale dans les domaines d'activité et les politiques liés à l'environnement., ainsi que de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), chargée de l'étude des relations entre commerce et environnement dans le contexte du développement.

### 2.2.9. Autres dossiers

Parmi les nombreux autres sujets traités dans le cadre de l'A21, il en est certains qui ont beaucoup compté pour la Suisse.

Au premier titre, citons la question du **développement durable des régions de montagnes**, dont l'insertion dans l'A21 est certainement consécutive aux efforts de la délégation suisse dès le PrepCom III à Genève. Sur la base des travaux d'un groupe d'experts internationaux regroupés dans une structure ad hoc, le "Mountain Agenda", soutenue par l'Université de Nations Unies (UNU), International Mountain Society (IMS) et International Centre for Integrated Mountain Development (ICIMOD), financée par la DDA, la Suisse est parvenue à rassembler autour de son initiative une large majorité des pays "de montagne" ainsi que des donateurs.

Le chapitre de l'A21 consacré à l'**agriculture durable**, essentiellement négocié lors du PrepCom IV, a aussi retenu l'attention de la délégation suisse, qui est parvenue à y faire figurer des références utiles à la multifonctionnalité de l'agriculture.

La question de la gestion des **déchets dangereux** a aussi été suivie avec attention par notre délégation, qui s'est surtout engagée en faveur d'une rapide mise en oeuvre de la Convention de Bâle - dont notre pays est dépositaire - entrée en vigueur durant la fin du processus de préparation de la CNUED.

Les éléments fondamentaux d'une gestion durable des **forêts** font l'objet d'un chapitre de l'A21, sous le titre "Lutte contre la déforestation". La négociation de ce texte, très difficile dans sa phase initiale, s'est accélérée dans la mesure où les éléments de controverse les plus ardues ont été reportés sur la discussion des "Principes cadres sur la protection des forêts" (cf. plus bas). La Suisse a suivi autant que possible l'essentiel de ces discussions, et s'estime satisfaite de ses résultats.

La lutte contre la **désertification** et la sécheresse fait l'objet d'un chapitre dont la Suisse a suivi la négociation de près. Elle y a en particulier soutenu la proposition du Groupe africain pour une Convention sur la lutte contre la désertification. Cette proposition a été acceptée à Rio et l'Assemblée Générale devrait convoquer un Comité intergouvernemental de négociation dès le premier semestre 1993.

Enfin, à titre d'information, voici la **liste des autres sujets** traités dans le cadre de l'A21: lutte contre la pauvreté, changement des modes de consommation, santé et environnement, promotion d'un habitat humain durable, intégration de l'environnement et du développement dans le processus de prise de décision, approche intégrée pour la planification et la gestion des ressources terrestres, protection des océans, de toutes les sortes de mers et des zones côtières, ressources en eau douce, gestion sûre des produits chimiques toxiques, des déchets solides, des déchets radioactifs, sciences pour le développement durable, éducation et sensibilisation du public, renforcement des capacités dans les pays en développement, arrangements institutionnels, instruments et mécanismes juridiques internationaux.

Les éléments d'information concernant leur négociation au cours des PrepComs se trouvent dans les rapports établis par la délégation suisse consécutivement à chacune des sessions.

### 2.3. Principes cadres sur la protection des forêts

Dès le début du processus de préparation de la CNUED, les pays de l'OCDE ont manifesté le désir de parvenir à la négociation d'une Convention pour la protection des forêts. Initialement, ce projet était limité à la question de la destruction des forêts tropicales (forêts pluviales) et la réaction immédiate d'importants pays détenteurs de telles forêts - notamment la Malaisie et l'Indonésie, soutenues par l'Inde pour des raisons plus politiques qu'économiques (l'Inde est importatrice de bois) - a été absolument négative. Ils ne pouvaient accepter que l'une de leurs principales ressources d'exportation soit ainsi soumise à un accord international, dont les conséquences auraient nécessairement été restrictives quant au commerce des essences tropicales. L'essentiel de leur argumentation reposait sur le principe de souveraineté nationale en matière d'exploitation des ressources naturelles ainsi que sur le droit au développement.

Au cours d'interminables séances de négociation lors des PrepCom III et IV, la question de la protection des forêts fut étendue à la totalité des forêts. Mais par ailleurs, elle s'enlisa dramatiquement, chaque heure qui passait éloignant les négociateurs un peu plus d'un consensus. Le président du groupe de travail chargé de l'élaboration de ce texte en parlait finalement comme d'une "forêt... de parenthèses".

A Rio, la discussion du texte resta particulièrement difficile jusqu'à ce que la négociation soit reprise au niveau ministériel, dans le cadre d'un petit groupe de pays intéressés - la Suisse n'y participait pas. Le nouveau texte produit par ce groupe, considérablement simplifié et allégé par rapport au projet précédent, put ensuite être adopté par la Plénière.

Ce document reconnaît d'abord aux pays en développement le droit au développement socio-économique. Pour réussir, ce dernier doit néanmoins être un développement durable. Le préambule du document précise aussi que les considérations et principes du documents seront soumis à une réévaluation périodique dans le cadre de la coopération internationale. Cette précision, sans en appeler explicitement à la négociation d'une Convention, laisse néanmoins suffisamment de marge de manœuvre pour permettre un tel développement à l'avenir.

Le principe de la souveraineté nationale en matière d'exploitation des ressources naturelles, cher aux pays en développement, n'a pas trouvé place formellement dans le texte final. Il est remplacé par une référence au fait que la gestion durable des forêts doit se conformer aux politiques et aux priorités nationales de développement, selon des lignes directrices inspirées, le cas échéant, des critères et méthodes reconnues internationalement.

Finalement, aucune mention n'a été introduite d'éventuelles mesures d'encouragement au commerce des bois produits dans des conditions durables. Cette idée, soutenue entre autre par la Suisse et les Communautés européennes, était récusée par les pays producteurs de bois tropicaux par crainte d'écoprotectionnisme.

Ce texte offre une solution minimale au problème de l'usage durable des forêts, et aucun changement significatif dans ce dossier n'est à attendre à moins d'une modification importante de la situation en matière de financement international. En effet, seuls des engagements précis des pays industrialisés sur des compensations financières aux pays en développement dépendant de l'exploitation de leurs ressources forestières pourraient amener ces derniers à lever leur opposition massive à l'élaboration d'une Convention internationale sur les forêts, juridiquement contraignante.

## 2.4. Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique et Convention cadre des Nations Unies sur la diversité biologique

Ces deux Conventions ont été négociées parallèlement à la préparation de la CNUED, dans des enceintes spécifiques, les Comités intergouvernementaux de négociation. Les travaux, dans les deux cas, ont été particulièrement difficiles mais ont cependant abouti, bien que le contenu des deux instruments puisse avoir déçu de nombreux Etats participant à leur élaboration. Les deux Conventions étaient offertes à la signature des représentants des Etats présents à Rio.

Les négociations de la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques ont débuté en février 1991, dans le cadre d'un Comité intergouvernemental de négociation (CIN) mis sur pied en décembre 1990 par l'Assemblée générale. Le texte de la Convention a été agréé par 146 pays à l'issue de la dernière séance session de négociation, tenue à New York du 30 avril au 9 mai 1992. La Convention a été signée jusqu'ici par 156 Etats, dont la Suisse le 12 juin 1992. Notons que la majorité des pays arabes ne l'ont pas signée.

Les questions les plus délicates et controversées soulevées au cours des négociations ont été l'engagement des pays de l'OCDE à stabiliser leurs émissions de CO<sub>2</sub> d'ici à l'an 2000, ainsi que la définition des mécanismes à employer pour fournir l'aide financière nécessaire aux pays en développement pour qu'ils puissent remplir les obligations découlant de la Convention. La question de l'ampleur de cette aide n'a pas été abordée dans le cadre de la négociation, mais elle devrait être soulevée lors des étapes ultérieures du développement de la Convention.

Au titre de leurs obligations spécifiques, les pays développés (pays de l'OCDE et Europe de l'Est) doivent "adopter des politiques nationales et mettre en oeuvre des mesures" visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à augmenter leurs puits. Le but est de "ramener à leur niveau de 1990 les émissions de CO<sub>2</sub> et autres gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal d'ici à la fin de la décennie".

Bien qu'elle soit contenue dans cette formulation, l'obligation de stabiliser les émissions est exprimée de manière ambiguë. C'est pourquoi, à Rio, la Suisse, les Pays-Bas et l'Autriche firent-elles de très importants efforts diplomatiques afin d'amener le plus possible de pays industrialisés à profiter de l'occasion de la signature de la Convention pour réaffirmer leur engagement à stabiliser leurs émissions de CO<sub>2</sub> d'ici l'an 2000 à leur niveau de 1990 - engagement que la plupart des pays industrialisés avaient pris lors de la deuxième Conférence mondiale sur le climat réunie à Genève en novembre 1990.

L'idée originale était d'inviter les pays intéressés à se joindre à une "Like-minded Countries Declaration". Les Communautés européennes ayant décidé de présenter leur propre Déclaration dans le même sens, la Déclaration d'origine a finalement réuni la Suisse, l'Autriche et le Liechtenstein. Ces derniers s'engagent à ratifier la Convention dans les plus brefs délais et "continueront la mise en oeuvre des mesures nécessaires pour stabiliser au moins, dans un premier temps, leurs émissions de CO<sub>2</sub> d'ici à l'an 2000 au niveau de 1990, et pour réduire ensuite leurs émissions de CO<sub>2</sub> et d'autres gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal sur la base de leurs politiques et stratégies nationales et en tenant compte des meilleures connaissances scientifiques, techniques et économiques disponibles". La déclaration souligne également la nécessité d'intensifier les travaux en cours visant à l'élaboration d'instruments économiques et de coordonner ces efforts au niveau international. Elle lance enfin un appel à tous les gouvernements pour qu'ils se joignent aux efforts déployés en vue d'une introduction rapide et conjointe d'instruments tels qu'une taxe sur le CO<sub>2</sub>.

Une telle initiative de la Suisse se base sur l'engagement du Conseil fédéral (décision du 31.10.1992) à "stabiliser au moins les émissions de CO<sub>2</sub> d'ici à l'an 2000 au niveau de 1990 et à les réduire ensuite", qui est aussi l'objectif du Programme d'action "Energie 2000" (décision du Conseil fédéral du 6.11.1990). Pour mémoire, rappelons également que, dans son allocution d'ouverture faite le 6 novembre 1990 à l'occasion de la Deuxième conférence mondiale sur le climat, le Président de la Confédération avait souligné qu'afin de réaliser cet objectif, la priorité serait accordée à des mesures d'économie d'énergie et d'accroissement de l'efficacité énergétique.

Ces deux déclarations ont été faites comme prévu lors de la signature de la Convention, respectivement par le CF F. Cotti le 12 juin et par M. J. Delors le 13 juin 1992. Aucune des deux ne sera portée aux actes de la Convention.

La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique a fait l'objet de négociations très difficiles en raison de l'extrême complexité scientifique, technique et juridique du sujet et de ses implications économiques. Ces négociations, comme celles de la Convention sur les changements climatiques, ont eu pour cadre un Comité intergouvernemental de négociation ad hoc. La Suisse a participé activement à ses travaux.

La Convention contient des engagements visant la conservation et l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique. Elle vise aussi un partage juste et équitable des avantages dérivant de l'utilisation des ressources génétiques en provenance des pays en développement à l'aide de transferts de technologies utilisant ces mêmes ressources. A cette fin, et en vertu du principe de solidarité, la Suisse - dont le secteur biotechnologique est très développé - se doit de promouvoir activement de tels transferts. Elle peut notamment, dans ce domaine, contribuer à améliorer les conditions cadres aux niveaux national et international.

La Convention a été signée par 156 pays. La Suisse est satisfaite des résultats de cette négociation, mais regrette l'absence des Etats Unis parmi les pays signataires.

Concernant particulièrement les transferts de technologies qui impliquent le secteur privé, la signature de cette Convention par la Suisse a été assortie d'une déclaration interprétative qui vise principalement à réaffirmer la position du Conseil fédéral quant au respect des principes et des règles de la protection de la propriété intellectuelle. Le Conseil des Communautés européennes a adopté une déclaration énonçant des principes similaires.

### **3 Autres activités de la Suisse**

Les Etats étaient invités à faire des déclarations formelles dans le cadre de la Plénière de la CNUED ainsi que dans celui du Sommet de la Terre - segment à haut niveau de la Conférence. Le CF F. Cotti a pu profiter des deux occasions pour exprimer le point de vue de notre pays sur l'essentiel des dossiers traités à Rio.

Le discours présenté devant la Plénière prenait position en faveur de l'usage des instruments économiques comme catalyseurs des changements structurels qu'un pays hautement industrialisé tel que la Suisse se doit d'assumer - en matière de modes de production et de consommation en particulier. La taxe sur le CO<sub>2</sub> y était présentée favorablement, le CF F. Cotti encourageant son introduction par au

moins un groupe de pays<sup>13</sup>. De plus, l'ajustement structurel environnemental y était présenté comme une nécessité pour tous, pays en développement inclus. La déclaration suisse soulignait l'importance de la question démographique. Elle faisait aussi l'éloge du système multilatéral, dans le cadre duquel de nombreux pas doivent pourtant encore être faits, en particulier pour assurer un suivi sérieux à la CNUED. Ce système serait grandement amélioré par la mise en place d'un système international de contrôle des engagements. De plus, le CF F. Cotti a rappelé l'engagement du gouvernement suisse à accroître substantiellement son aide publique au développement (cf. Message du Conseil fédéral sur l'adhésion de la Suisse aux Institutions de Bretton Wood, 15.5.1991, chap. 4, sect. 44 et Rapport du Conseil fédéral sur le programme de législature 1991-1995, 25.3.1992, sect. 1.1.3.), tout en signalant que de telles mesures ne sauraient suffire à faire face aux besoins croissants en matière de développement durable. Des moyens novateurs de mobilisation financière devraient être explorés, par exemple une taxe mondiale sur les agents fossiles.

Le discours présenté dans le cadre du Sommet des chefs d'Etats reprenait les mêmes thèmes de façon condensée, insistant sur la nécessité d'une nouvelle solidarité et d'une plus grande équité dans le monde.

Enfin, le chef de la délégation suisse a signé avec le Ministre des Affaires étrangères du Chili, M. Enrique Silva Cimma, une déclaration d'intention sur la coopération mutuelle en matière de développement durable entre le gouvernement de la Suisse et celui du Chili.

#### 4. Genève internationale

La délégation suisse s'est par ailleurs efforcée de promouvoir la place internationale de Genève. Renforcée par la présence d'un Conseiller d'Etat de la République et Canton de Genève, M. Claude Haegi, elle a fait la promotion d'une Genève "verte" capitale internationale de l'environnement. Des dossiers ont été distribués à toutes les délégations nationales, des contacts ont été pris.

Quant au Secrétariat de la Convention sur le changement climatique et au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, il semble que les chances de Genève pour accueillir ces deux entités techniques soient plutôt bonnes. D'autres capitales se sont cependant portées candidates.

Quant à la Commission à haut niveau sur le développement durable, le lieu de ses réunions sera décidé par l'Assemblée Générale, et la localisation de son Secrétariat est de la compétence du Secrétaire général des Nations Unies, M. B. Boutros-Ghali. On sait à ce stade que plusieurs grands pays, dont les USA, la Chine, le Royaume Uni et le Pakistan, sont favorables à un regroupement à New York, à proximité du Secrétariat de l'ECOSOC - auquel la Commission sera rattachée - et du nouveau Département pour le Développement Economique et Social des Nations Unies. Les chances de Genève d'abriter la Commission et son Secrétariat sont donc relativement faibles.

<sup>13</sup> En matière de mise en oeuvre des instruments économiques visant à l'internalisation des externalités environnementales, la théorie prévalant jusqu'à récemment exigeait que cet effort soit fait dans le cadre d'une stricte coordination multilatérale - reposant au moins sur le consensus de tous les pays industrialisés. Cette approche était intégrée à la doctrine de l'OCDE depuis plus de 15 ans. L'impossibilité d'atteindre ce consensus et l'amélioration des connaissances que l'on a des retombées de la mise en oeuvre des instruments économiques conduisent actuellement à la remise en cause de la nécessité d'une parfaite coordination internationale.

## 5. Suivi de la CNUED

Il a été dit et répété que la CNUED n'était qu'une étape - certes importante - d'un processus de longue haleine. Si l'avant-Rio était le temps d'une série d'apprentissages - en particulier celui du travail intersectoriel - l'après-Rio devrait être le temps d'une première mise en oeuvre des conclusions et recommandations formulées par la Conférence.

Au plan international, toute une série de tâches attendent encore la communauté des Etats. Au premier chef, la mise en oeuvre de la Commission à haut niveau pour le développement durable dans le contexte des Nations Unies, dont les modalités seront fixées en dernier ressort par la prochaine session de l'Assemblée Générale, dès septembre 1992.

Ensuite, un travail en profondeur au sein de toutes les agences, institutions et organes des Nations Unies, qui doivent chacun dans leur domaine de compétence intégrer ce qui les concerne dans l'Agenda 21, sous la conduite des Etats membres dont la Suisse fait partie. A ce titre, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), chargés de mandats spécifiques par la CNUED, ont un effort tout particulier à entreprendre. Les différents instruments de financement international, spécialement la Global Environment Facility (GEF) et l'AID de la Banque Mondiale, doivent entreprendre un effort comparable. Dans ce cadre, il est déjà prévu que l'Assemblée Générale tienne une session extraordinaire - en 1977 au plus tard - consacrée à l'évaluation de l'A21 dans son ensemble.

Enfin, le principe d'une Convention cadre des Nations Unies sur la Désertification étant acquis, des négociations dans ce domaine seront entreprises dès le début de l'année prochaine et devront se terminer avant la fin 1994.

Quant aux deux Conventions sur le changement climatique et la diversité biologique, elles exigeront des protocoles de mise en oeuvre, dont la négociation devrait aussi pouvoir commencer dès 1993. En ce qui concerne la Convention sur le changement climatique, la période intérimaire entre signature et entrée en vigueur devrait durer 18 mois au minimum et ce délai devrait être mis à profit pour préparer la première réunion des Parties contractantes ("Prompt Start Procedure"). Une réunion du Comité Intergouvernemental de Négociation est déjà prévue, dans ce contexte, pour fin octobre 1992 à Genève. Les réunions suivantes seront fixées par la prochaine session de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Au plan national, un large effort de concertation et de mobilisation des agents socio-économiques et politiques est à prévoir. Les premiers pas dans ce sens, matérialisés par l'insertion dans la délégation officielle de la Suisse à Rio de représentants de milieux extérieurs à l'administration fédérale, se sont révélés très positifs et encourageants.

Finalement, l'Agenda 21 étant un document à valeur universelle, notre pays et ses institutions se doivent d'en faire un examen approfondi afin d'en adopter tout ce qui s'applique à notre cas. Cet exercice indispensable concerne certes l'administration

fédérale, mais déborde aussi largement de ses compétences propres pour englober l'ensemble du secteur privé, ainsi que les administrations cantonales et communales.

Le chef de la délégation suisse

Flavio Cotti

## Liste de la délégation suisse à Rio de Janeiro

Annexe 1

### Délégation politique

- Conseiller fédéral Flavio Cotti, chef de délégation
- Secrétaire d'Etat Franz Blankart, Directeur de l'OFAEE, suppléant du chef de délégation
- Ambassadeur Fritz R. Staehelin, Directeur de la DDA, suppléant du chef de délégation
- Philippe Roch, Directeur de l'OFEFP, suppléant du chef de délégation
- Bruno Böhlen, conseiller scientifique, ancien Directeur de l'OFEFP
- Ambassadeur Nicolas Imboden, Délégué aux accords commerciaux, OFAEE
- Jean-Francois Giovannini, Directeur suppléant de la DDA (chef de la délégation de négociation, finances et mécanismes de financement)
- Wilhelm Schmid, Vice-Directeur de l'OFEFP
- Marco Cameroni, Service Presse et Information du DFAE
- Jacqueline Moeri, Service Presse et Information du DFI
- Christian Riesch, conseiller scientifique, DFI
- Madame l'Ambassadeur Catherine Krieg, Ambassade Brasilia
- Consul général Rudolf Hilber, Consulat général, Rio de Janeiro
- Kurt Kunz, Ambassade, Brasilia
- Jean-Pierre Ballaman, Consulat général, Rio de Janeiro

### Délégation de négociation

- Claude-Georges Ducret, DOI (Coordinateur CNUED, questions institutionnelles)
- Christian Häberli, OFAEE (Economie internationale, transferts de technologies)
- Stephan Husy, DOI (Déclaration de Rio, instruments et mécanismes juridiques)
- Olivier Chave, DDA (Pauvreté, modes de consommation, dynamiques démographiques)
- Monika Linn Locher, OFEFP (Océan et eaux, instruments juridiques)
- Raymond Cléménçon, OFEFP (Aspects environnementaux de l'économie internationale, fonds environnementaux multilatéraux)
- Pascale Morand Francis, OFEFP (Atmosphère)
- Christian Pauletto, OFAEE (Atmosphère, harmonisation des normes)

### Soutien

- Gabriela Eigensatz, DOI
- Jacqueline Joray, Ambassade, Brasilia

### Milieux externes

- Anne Bichsel, Communauté de travail Swissaid/Action de Carême/Pain pour le Prochain/Helvetas
- Christoph Juen, Union suisse du commerce et de l'industrie (Vorort), représentant des milieux économiques
- Prof. Bruno Messerli, Université de Berne, représentant des milieux scientifiques
- René Longet, représentant des organisations de protection de l'environnement
- Michael Kohn, expert de la problématique de l'énergie
- Claude Haegi, Conseiller d'Etat, Genève

DISCOURS PRONONCÉ PAR  
LE CONSEILLER FÉDÉRAL FLAVIO COTTI, CHEF DE LA DÉLÉGATION SUISSE  
devant l'Assemblée plénière de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement  
et le développement  
Rio de Janeiro, 10 juin 1992

*La CNUED et ce que nous en attendons*

Malgré des efforts considérables, et même des succès indéniables sur le plan régional, l'humanité n'est pas parvenue, ces vingt dernières années, ni à freiner la dégradation et la destruction de l'environnement, ni à éliminer la pauvreté et le sous-développement

Cette simple constatation liminaire permet de percevoir l'importance capitale que la Suisse attribue à la CNUED. Et pourtant, beaucoup craignent que la CNUED soit un échec supplémentaire face à une situation écologique et sociale mondiale qui s'aggrave de jour en jour. Mais c'est à nous qu'il appartient aujourd'hui de faire de cette conférence le point de départ d'une ère nouvelle en définissant en commun des principes et des objectifs clairs, des activités et les moyens d'en vérifier la mise en oeuvre.

La préparation de la Conférence et les négociations des conventions cadres signées ici ont déjà été en soi positives. Les institutions du système des Nations Unies ont, sous la conduite efficace du secrétariat de la CNUED - je tiens ici à signaler le rôle éminent joué dans ce cadre par M. Maurice Strong - démontré leur capacité à coopérer. Au niveau national, les ministères et départements se sont efforcés d'adopter une approche cohérente, enfin, les organisations non gouvernementales ont, pour la première fois, pleinement participé à un processus de cette importance, l'enrichissant de leur multiples compétences. Je salue avec le plus grand plaisir cette participation à l'intérieur de la délégation suisse aussi.

Ce qui ainsi a déjà été atteint représente un premier pas d'importance en direction de notre but commun: le "développement durable". D'autres pas devront suivre. La réalisation de cet objectif

implique que chaque Etat, chaque individu adopte des approches et des comportements nouveaux, car chacun, sans exception, doit assumer sa part de responsabilité

### *Conséquences au niveau national*

Pour un pays hautement industrialisé tel que la Suisse, les engagements pris ici signifient principalement que ses modes de production et de consommation ne doivent plus se fonder sur le gaspillage de ressources non renouvelables. Or, l'usage exclusif de l'outil réglementaire ne saurait suffire à provoquer un changement dans ce sens. C'est la raison pour laquelle des instruments économiques doivent être mis en oeuvre, afin que les prix reflètent enfin la vérité écologique. Il est en effet anormal que les activités économiques gaspilleuses de ressources ou polluantes soient les plus rentables. Au contraire, les modes de production et de consommation qui garantissent la durabilité des ressources et des processus écologiques doivent être favorisés. C'est pourquoi la Suisse veut introduire des instruments relevant de l'économie de marché dans sa politique environnementale et prépare actuellement les bases juridiques nécessaires à cette approche

La taxe sur le CO<sub>2</sub> jouera à cet égard un rôle important. Afin d'éviter des distorsions de concurrence économique, il est fondamental que ce genre d'instrument soit introduit simultanément dans l'ensemble des pays industrialisés, ou du moins dans beaucoup d'entre eux. Beaucoup en parlent, parfois depuis des années, mais chacun hésite, de peur d'agir seul. A force d'attendre que les autres se décident, on se renvoie la balle. Il est temps que l'on arrête cette partie de ping-pong, et que quelqu'un, ou quelques-uns commencent à agir.

C'est pourquoi la Suisse invite formellement les pays qui veulent mettre en pratique rapidement les principes soutenus ici à faire ensemble les premiers pas.

Nous reconnaissons que nous devons - ainsi que les pays industrialisés de façon générale - répondre d'une responsabilité prépondérante dans l'apparition des problèmes globaux de l'environnement. C'est la raison pour laquelle les ajustements structurels nécessaires pour une politique environnementale doivent en priorité être mis en place dans nos pays. Ces ajustements sont néanmoins absolument nécessaires également dans les pays en développement qui ne sont pas en mesure de trouver seuls les moyens nécessaires à cette transition.

### *Coopération internationale*

L'ampleur actuelle des atteintes à l'environnement, de la pauvreté et du sous-développement exige la pleine coopération internationale et la solidarité. L'intégration des stratégies nationales dans un cadre plus large est une nécessité absolue. C'est la raison pour laquelle nous avons toujours accordé une importance particulière à la mise en place de structures stables pour la coopération internationale, et au développement du droit international public.

La Suisse s'est engagée fermement en faveur de la conclusions des deux accords cadres qui seront signés ici, à savoir la convention sur les changements climatiques et la convention sur la diversité biologique. Nous suivrons avec la plus grande attention leur développement futur et la création d'instruments nouveaux, notamment en matière de protection des forêts et de lutte contre la désertification.

Ce sera l'une des tâches fondamentales du suivi de cette Conférence que de mettre en oeuvre rapidement les engagements pris solidairement par tous les pays, et de proposer des adaptations et des mesures complémentaires, ainsi que l'amélioration des méthodes de la vérification de la mise en oeuvre des engagements internationaux. La Suisse souhaite porter une attention toute particulière à cette question, car il serait vain de mettre tant d'engagement à trouver des accords internationaux, sans ensuite en contrôler rigoureusement l'application.

### *Genève internationale*

C'est pourquoi, dans l'esprit de la tradition d'hospitalité dont témoigne Genève à l'égard de nombreuses organisations internationales - qu'elles soit intergouvernementales ou privées - et dont une forte proportion sont actives dans les domaines du développement, de l'environnement et de l'économie internationale, la Suisse serait heureuse d'accueillir - si vous chers collègues, le voulez bien - les nouvelles institutions créées dans le cadre du suivi de Rio. Elle pourrait en effet les héberger et les soutenir financièrement de manière substantielle, en particulier la Commission de haut niveau sur le développement durable et son secrétariat, ainsi que les secrétariats des conventions sur le climat et la diversité biologique. Genève et la région lémanique forment en effet déjà un cadre idéal pour une action efficace et synergique des institutions concernées par la problématique du développement durable.

### *Convention sur les changements climatiques*

Nous considérons que la Convention sur les changements climatiques constitue un premier signe, encore trop timide selon nous, que les pays industrialisés sont disposés à assumer leur responsabilité spécifique.

Avec d'autres pays, la Suisse tient à réaffirmer sa détermination - déjà annoncée lors de la deuxième Conférence Mondiale sur le Climat de Genève en 1990 - à stabiliser ses émissions de CO<sub>2</sub> en l'an 2000 au niveau de celles de 1990, et de réduire ces émissions après l'an 2000. Il nous paraît en effet indispensable de mettre en place déjà aujourd'hui des politiques énergétique qui nous permettent d'assumer nos responsabilités internationales au siècle prochain. Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de fixer cet objectif avec la précision nécessaire dans la Convention. Il est donc d'autant plus pressant que la Convention entre en vigueur et qu'elle soit développée et complétée au plus vite par des protocoles adéquats.

L'appel des Maldives, signé par l'immense majorité de la population adulte de cet archipel, dont une élévation du niveau de la mer de quelques centimètres seulement mettrait en péril l'existence, ne peut que nous convaincre de cette nécessité fondamentale.

### *Financement*

Bien qu'un développement durable soit finalement au bénéfice de tous, il exige - à court et moyen terme - des investissements très considérables.

Le gouvernement suisse, dans ce sens, a déjà affecté l'année dernière un crédit nouveau et additionnel de 300 millions de francs au financement de mesures en faveur de l'environnement global dans les pays en développement. Les deux tiers de ce crédit, d'une durée de cinq ans, sont utilisés dans le cadre d'actions bilatérales et multilatérales, et le tiers restant finance la participation de la Suisse au Fonds pour l'environnement mondial (GEF) et au financement nécessaire pour l'application des conventions mondiales. A propos de la GEF, je tiens à souligner que mon pays souhaite une réforme de ses structures, dans le sens d'une amélioration de sa transparence et d'une meilleure représentation de tous les pays en son sein, en particulier les pays en développement. De plus, la Suisse souhaite que la reconstitution de ce fonds s'effectue selon le principe du "burden sharing".

En ce qui concerne le financement de l'Agenda 21, le gouvernement suisse s'est engagé à accroître substantiellement le volume de son aide publique au développement. Ces moyens additionnels seront alloués aussi bien dans le cadre des structures multilatérales existantes que par le biais d'engagements bilatéraux.

Au vu des besoins croissants en ressources financières nouvelles et additionnelles, il faut trouver des moyens novateurs et consensuels pour les mobiliser. Par exemple, l'idée, lancée lors de la Conférence de Toronto de juin 1988, de prélever une taxe mondiale sur les agents fossiles nous paraît mériter un approfondissement.

La relation entre pays donateurs et pays bénéficiaires doit se placer sous le signe d'un véritable partenariat. Cela signifie que chacun des partenaires a des droits, mais aussi des obligations. Les pays bénéficiaires doivent en particulier engager les moyens mis à leur disposition de la façon la plus efficace possible. Des politiques appropriées, des administrations publiques fonctionnelles et efficaces ainsi que la pleine participation d'un public bien informé sont à ce titre essentielles.

La dimension environnementale doit être fondamentalement intégrée dans les politiques nationales de développement. De plus, ces dernières doivent tenir compte des facteurs démographiques. La promotion du statut de la femme, la scolarisation des filles, l'amélioration des services de santé primaire ainsi que la mise à disposition de services et moyens pour le planning familial librement consenti revêtent à cet égard une importance cruciale.

## *Environnement et sécurité*

Il existe une relation étroite entre un développement durable et le maintien de la paix et de la sécurité. La réduction et la destruction de la base de ressources vitales ne peut malheureusement conduire qu'à des conflits internes, voire internationaux. De plus, chaque guerre met l'environnement dramatiquement à contribution, quant elle ne le transforme pas directement en moyen même de la guerre.

Il existe certes un important ensemble de règles écrites et coutumières relatives à la protection de l'environnement en période de conflits armés. Ces règles sont cependant trop souvent méconnues, mal appliquées ou interprétées de manière divergente. Les Etats représentés ici, en tant que Parties aux quatre Conventions de Genève, ont l'obligation de les respecter et de les faire respecter en toutes circonstances.

A côté des conflits armés, les catastrophes naturelles et les accidents industriels font courir à nos sociétés des risques croissants. Aussi est-il important que la communauté internationale dispose d'instruments aptes à intervenir efficacement de manière coordonnée en cas d'accident, et également d'en prévenir l'occurrence. Je me réjouis tout particulièrement à cet égard du début des travaux de mise sur pied, à Genève, du Centre d'assistance environnementale d'urgence. Ce Centre est substantiellement soutenu par mon pays. Je saisis cette occasion pour inviter tous les pays à le soutenir également. La Suisse est prête à lui apporter un soutien supplémentaire dès le moment où il entrera en pleine activité. Je considère que ce Centre se devra entre autre de concrétiser l'idée brillante, soutenue largement aussi dans l'opinion publique de mon pays, d'un corps d'intervention en cas de catastrophe - son nom, qu'il s'agisse de "Casques Verts" ou de "Croix ou Croissant Vert" n'ayant pas d'importance par rapport à la substance de cette idée.

Rio, Mesdames et Messieurs, représente une occasion unique de prise de conscience pour l'ensemble de nos générations. Je souhaite que Rio puisse entrer dans l'histoire! Je souhaite que l'on puisse dire un jour: "Grâce à l'hospitalité exceptionnelle du grand peuple brésilien, l'humanité a franchi à Rio un pas en avant fondamental dans ces connaissances et ses engagements."



TEXTE

DU DISCOURS PRONONCE PAR

MONSIEUR FLAVIO COTTI

CONSEILLER FEDERAL

au

Sommet de la Terre

*Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement  
Rio de Janeiro, 13 juin 1992*

*Seule la version orale fait foi*

C'est la **situation d'urgence** que nous connaissons dans les domaines de l'environnement et du développement qui a motivé la convocation de cette conférence internationale. Au cours des 3 ans qu'a pris sa préparation, on a pu rêver que nous pourrions, ici même à Rio de Janeiro, modifier de manière concrète nos législations et nos comportements afin d'apporter des réponses immédiates aux inégalités du développement, à la dégradation de l'environnement et à la destruction de la nature.

Il en va bien sûr tout autrement de la réalité: les accords que nous avons signés sont principalement des déclarations d'intentions et des engagements généraux qui demandent des développements et des précisions ultérieurs.

Faut-il en déduire que le résultat de la Conférence est décevant? Certainement pas. Il faut constater que la Conférence de Rio a mis en évidence la synergie des problèmes de l'environnement et du développement, qu'elle a permis à la plupart des Etats de témoigner de leur sensibilité à ces problèmes et d'exprimer leur volonté de les résoudre. Elle a également stimulé une réflexion fondamentale des milieux économiques - entre autres réunis dans le cadre du Business Council For Sustainable Development sous la présidence de notre compatriote **Stephan Schmidheiny** - sur leurs responsabilités à l'égard de l'environnement et du développement, et sur les contributions concrètes qu'ils peuvent apporter pour les résoudre. **La conviction, acquise par les Etats et les entrepreneurs, qu'il n'y a pas de développement sans protection de l'environnement, et qu'il n'y aura pas de succès économique pour les entreprises qui ne feront pas de l'écologie un des piliers de leur stratégie; voilà me semble-t-il la prise de conscience fondamentale de Rio, voilà le succès indéniable de Rio.** Chacun est ici conscient que de l'application pratique de ces principes et de nos engagements dépendent l'avenir de l'humanité toute entière et celui d'une Terre riche et vivante, faite pour l'accueillir.

Rio doit ainsi être considéré comme **le point de départ d'une nouvelle éthique des Etats**, des partenaires sociaux, de toutes les femmes et de tous les hommes vers davantage de solidarité entre les peuples et avec la Nature.

Ceci dit, dès qu'il s'agit d'appliquer ces principes de manière concrète, il est légitime que des différences apparaissent entre nous dans nos sensibilités, et dans les

solutions que nous sommes prêts à soutenir. Nous sommes tellement différents; de par nos situations économiques, nos héritages culturels, nos dimensions. La petite Suisse est particulièrement sensible à la possibilité qu'une telle assemblée a offert à chaque Etat d'exprimer de façon claire, libre et sans contraintes ses idées et ses options. Ce droit fondamental est particulièrement important dans des domaines aussi complexes et délicats que le développement et la protection de l'environnement.

Ainsi la Suisse considère que:

- **Les pays industrialisés, principaux producteurs de gaz à effet de serre, doivent faire les premiers pas dans le sens de la stabilisation, puis de la diminution des émissions de CO<sub>2</sub>.** Ces pas doivent être concrets et quantifiés pour être crédibles. La Suisse a clairement établi ses objectifs, et un programme d'action pour les atteindre.
- Les **mesures économiques** de protection de l'environnement, tels par exemple une taxe sur le CO<sub>2</sub>, revêtent une importance prépondérante. Elles doivent, autant que possible, être prises en commun et être harmonisées entre les différents pays.
- La mise en oeuvre de l'Agenda 21 entraînera des coûts additionnels considérables pour les pays en développement, qui ont besoin d'une **assistance supplémentaire substantielle** des pays en mesure de le faire. La Suisse s'engage à assumer pleinement sa part de l'effort nécessaire.
- Le **suivi de la CNUED** doit être mis en oeuvre rapidement dès la conclusion de ses travaux. Il faudra développer et préciser les accords que nous signons ici à Rio de Janeiro. La Suisse serait heureuse d'héberger, en les soutenant financièrement, les structures qui seront créées afin d'assurer ce suivi et d'en garantir la vérification, ainsi que celles destinées à prévenir et limiter les catastrophes écologiques.

Pour nous, **la Conférence de Rio constitue une percée essentielle sur la voie du développement durable.** Cette Conférence prendra, avec le temps, toute sa dimension historique, à une condition bien sûr: que la prise de conscience d'aujourd'hui soit suivie de nos engagements communs et concrets, fruits de réelles ententes entre les peuples ayant su **dépasser ce que j'ai appelé leurs différences légitimes.** Il est en effet indispensable d'aller au-delà de nos particularismes, de nous ouvrir ensemble avec courage, vision et générosité à la société nouvelle, plus responsable, plus solidaire et plus harmonieuse que nous voulons. Nous avons besoin,

pour atteindre les objectifs du développement durable, d'un nouveau contrat social qui régénère les rapports entre les Etats, les peuples et la Nature.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont assidûment contribué au succès substantiel de cette Conférence. Je remercie le Brésil et son Président, Monsieur Collor, pour l'avoir accueillie avec autant de soin et de compétence. J'adresse l'expression de ma plus vive reconnaissance à tous ceux qui ont travaillé des années durant à la difficile préparation de la Conférence, et à vous particulièrement, cher Maurice Strong, qui avez été l'âme et la conscience de ce travail. Je tiens à remercier aussi les ONG des provenances les plus diverses. Elles ont joué un rôle essentiel dans le cadre de la CNUED. Elles ont été précieuses aussi au sein de notre délégation suisse. Il n'y aura pas de politique internationale efficace en matière de développement durable sans la participation directe des ONG.

Jamais les gouvernements, les agences internationales, les milieux économiques, la presse et les peuples du monde entier n'ont à ce point concentré leur attention sur l'état de la planète que pendant ces journées essentielles de Rio de Janeiro. Puisse l'application concrète des décisions prises ici faire l'objet d'autant d'efforts, d'autant d'engagement et de bonne volonté!

Car il faut agir vite, Mesdames et Messieurs, il faut agir très vite!

## D E C L A R A T I O N

---

Les représentants de l'Autriche, du Liechtenstein et de la Suisse ont signé la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à Rio de Janeiro en juin 1992. Ils souhaitent marquer cette occasion par la déclaration suivante:

1. Ils prennent acte et soutiennent pleinement la Convention sur les changements climatiques, qu'ils considèrent comme un premier pas de grande importance dans le développement d'une stratégie mondiale de lutte contre les changements de climat et contre ses effets néfastes.
2. Ils entendent mettre en oeuvre leurs meilleurs efforts pour que leurs pays respectifs ratifient rapidement la Convention, reconnaissant qu'une prompte entrée en vigueur de la Convention est une condition essentielle à son efficacité.
3. Ils soulignent que des actions aux niveaux national et international sont requises déjà avant l'entrée en vigueur de la Convention.
4. Ils continueront la mise en oeuvre des mesures nécessaires pour stabiliser au moins, dans un premier temps, leurs émissions de CO<sub>2</sub> d'ici à l'an 2000 au niveau de 1990, et pour réduire ensuite leurs émissions de CO<sub>2</sub> et des autres gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal sur la base de leurs politiques et stratégies nationales et en tenant compte des meilleures connaissances scientifiques, techniques et économiques disponibles.
5. Ils réaffirment la nécessité, afin d'augmenter l'efficacité économique des mesures prises pour stabiliser et réduire des émissions de gaz à effet de serre, d'intensifier les travaux en cours visant à l'élaboration d'instruments économiques et d'autres instruments et de coordonner ces efforts au niveau international. Ils sont d'avis que les instruments tels qu'une taxe sur le CO<sub>2</sub> revêtent une centrale importance. Ils en appellent à tous les représentants des Gouvernements qui sont en mesure de le faire de se joindre aux efforts déployés en vue d'une introduction rapide et commune de tels instruments.
6. Ils soulignent l'importance des travaux préparatoires qui devront être entrepris pendant la période intérimaire précédant l'entrée en vigueur de la Convention en vue des décisions que la Conférence des Parties Contractantes devra prendre à sa première session. Ils soutiendront ces efforts et y participeront pleinement. Ils soulignent en outre la nécessité de prendre assez tôt des décisions concernant la préparation de Protocoles à la Convention portant sur les questions spécifiques.

7. Ils communiqueront au Secrétariat intérimaire dans un délai de douze mois après la signature de la Convention toute information concernant les mesures qu'ils ont prises ou ont l'intention de prendre dans la poursuite de l'Objectif et des dispositions de la Convention.
8. Ils invitent les représentants des Gouvernements des autres pays, en particulier des pays industrialisés, à prendre des mesures similaires afin d'assurer la mise en oeuvre de la Convention de la manière la plus prompte et la plus efficace possible.

Déclaration interprétative de la Suisse  
lors de la signature de la  
Convention sur la diversité biologique  
à l'occasion de la  
Conférence des Nations Unies  
sur l'environnement et le développement  
à Rio de Janeiro, le 11 juin 1992

Le Gouvernement Suisse tient à souligner tout particulièrement les progrès accomplis dans l'établissement des conditions-cadres de la coopération entre les Etats dans un domaine important: celui des activités de recherche et du transfert de technologies portant sur les ressources en provenance de pays tiers.

Ces dispositions importantes créent la plate-forme pour une coopération encore plus étroite avec les organismes ou institutions publics de recherche en Suisse, ainsi que pour le transfert de technologies dont disposent les organismes gouvernementaux ou publics, en particulier les universités et divers centres de recherche et de développement financés par des fonds publics.

Nous avons compris que les ressources génétiques, acquises selon la procédure prévue à l'article 15 et développées par des institutions privées de recherches feront l'objet de programmes de coopération, de recherches conjointes et de transferts de technologies et ce, dans le respect des principes et des règles sur la protection de la propriété intellectuelle.

Ces principes et règles sont essentiels pour la recherche et les investissements privés, en particulier dans les technologies de pointe, comme la biotechnologie moderne qui demande de grands efforts financiers. C'est sur la base de cette interprétation que le Gouvernement suisse voudrait indiquer qu'il est prêt à prendre, le moment venu, les mesures de politique générale appropriées, notamment en vertu des articles 16 et 19, dans le but de promouvoir et d'encourager la coopération, sur une base contractuelle, entre les entreprises suisses et les entreprises privées et les organismes gouvernementaux des autres Parties contractantes.

En ce qui concerne la coopération financière, la Suisse interprète les dispositions des articles 20 et 21 de la façon suivante: les ressources à mettre en oeuvre et le système de gestion tiendront compte de manière équilibrée des besoins et intérêts des pays en développement ainsi que des possibilités et intérêts des pays développés.

Distr.  
GENERAL

A/CONF.151/5/Rev.1  
13 June 1992

ORIGINAL: ENGLISH

## The Rio Declaration on Environment and Development

### Preamble

**The United Nations Conference on Environment and Development,**

Having met at Rio de Janeiro from 3 to 14 June 1992,

Reaffirming the Declaration of the United Nations Conference on the Human Environment, adopted at Stockholm on 16 June 1972, and seeking to build upon it,

With the goal of establishing a new and equitable global partnership through the creation of new levels of cooperation among States, key sectors of societies and people,

Working towards international agreements which respect the interests of all and protect the integrity of the global environmental and developmental system,

Recognizing the integral and interdependent nature of the Earth, our home,

Proclaims that:

Principle 1

Human beings are at the centre of concerns for sustainable development. They are entitled to a healthy and productive life in harmony with nature.

Principle 2

States have, in accordance with the Charter of the United Nations and the principles of international law, the sovereign right to exploit their own resources pursuant to their own environmental and developmental policies, and the responsibility to ensure that activities within their jurisdiction or control do not cause damage to the environment of other States or of areas beyond the limits of national jurisdiction.

Principle 3

The right to development must be fulfilled so as to equitably meet developmental and environmental needs of present and future generations.

Principle 4

In order to achieve sustainable development, environmental protection shall constitute an integral part of the development process and cannot be considered in isolation from it.

Principle 5

All States and all people shall cooperate in the essential task of eradicating poverty as an indispensable requirement for sustainable development, in order to decrease the disparities in standards of living and better meet the needs of the majority of the people of the world.

#### Principle 6

The special situation and needs of developing countries, particularly the least developed and those most environmentally vulnerable, shall be given special priority. International actions in the field of environment and development should also address the interests and needs of all countries.

#### Principle 7

States shall cooperate in a spirit of global partnership to conserve, protect and restore the health and integrity of the Earth's ecosystem. In view of the different contributions to global environmental degradation, States have common but differentiated responsibilities. The developed countries acknowledge the responsibility that they bear in the international pursuit of sustainable development in view of the pressures their societies place on the global environment and of the technologies and financial resources they command.

#### Principle 8

To achieve sustainable development and a higher quality of life for all people, States should reduce and eliminate unsustainable patterns of production and consumption and promote appropriate demographic policies.

#### Principle 9

States should cooperate to strengthen endogenous capacity-building for sustainable development by improving scientific understanding through exchanges of scientific and technological knowledge, and by enhancing the development, adaptation, diffusion and transfer of technologies, including new and innovative technologies.

#### Principle 10

Environmental issues are best handled with the participation of all concerned citizens, at the relevant level. At the national level, each individual shall have appropriate access to information concerning the environment that is held by public authorities, including information on hazardous materials and activities in their communities, and the opportunity to participate in decision-making processes. States shall facilitate and encourage public awareness and participation by making information widely available. Effective access to judicial and administrative proceedings, including redress and remedy, shall be provided.

#### Principle 11

States shall enact effective environmental legislation. Environmental standards, management objectives and priorities should reflect the environmental and developmental context to which they apply. Standards applied by some countries may be inappropriate and of unwarranted economic and social cost to other countries, in particular developing countries.

#### Principle 12

States should cooperate to promote a supportive and open international economic system that would lead to economic growth and sustainable development in all countries, to better address the problems of environmental degradation. Trade policy measures for environmental purposes should not constitute a means of arbitrary or unjustifiable discrimination or a disguised restriction on international trade. Unilateral actions to deal with environmental challenges outside the jurisdiction of the importing country should be avoided. Environmental measures addressing transboundary or global environmental problems should, as far as possible, be based on an international consensus.

#### Principle 13

States shall develop national law regarding liability and compensation for the victims of pollution and other environmental damage. States shall also

cooperate in an expeditious and more determined manner to develop further international law regarding liability and compensation for adverse effects of environmental damage caused by activities within their jurisdiction or control to areas beyond their jurisdiction.

#### Principle 14

States should effectively cooperate to discourage or prevent the relocation and transfer to other States of any activities and substances that cause severe environmental degradation or are found to be harmful to human health.

#### Principle 15

In order to protect the environment, the precautionary approach shall be widely applied by States according to their capabilities. Where there are threats of serious or irreversible damage, lack of full scientific certainty shall not be used as a reason for postponing cost-effective measures to prevent environmental degradation.

#### Principle 16

National authorities should endeavour to promote the internalization of environmental costs and the use of economic instruments, taking into account the approach that the polluter should, in principle, bear the cost of pollution, with due regard to the public interest and without distorting international trade and investment.

#### Principle 17

Environmental impact assessment, as a national instrument, shall be undertaken for proposed activities that are likely to have a significant adverse impact on the environment and are subject to a decision of a competent national authority.

Principle 18

States shall immediately notify other States of any natural disasters or other emergencies that are likely to produce sudden harmful effects on the environment of those States. Every effort shall be made by the international community to help States so afflicted.

Principle 19

States shall provide prior and timely notification and relevant information to potentially affected States on activities that may have a significant adverse transboundary environmental effect and shall consult with those States at an early stage and in good faith.

Principle 20

Women have a vital role in environmental management and development. Their full participation is therefore essential to achieve sustainable development.

Principle 21

The creativity, ideals and courage of the youth of the world should be mobilized to forge a global partnership in order to achieve sustainable development and ensure a better future for all.

Principle 22

Indigenous people and their communities, and other local communities, have a vital role in environmental management and development because of their knowledge and traditional practices. States should recognize and duly support their identity, culture and interests and enable their effective participation in the achievement of sustainable development.

Principle 23

The environment and natural resources of people under oppression, domination and occupation shall be protected.

Principle 24

Warfare is inherently destructive of sustainable development. States shall therefore respect international law providing protection for the environment in times of armed conflict and cooperate in its further development, as necessary.

Principle 25

Peace, development and environmental protection are interdependent and indivisible.

Principle 26

States shall resolve all their environmental disputes peacefully and by appropriate means in accordance with the Charter of the United Nations.

Principle 27

States and people shall cooperate in good faith and in a spirit of partnership in the fulfilment of the principles embodied in this Declaration and in the further development of international law in the field of sustainable development.

# CONTENTS

# AGENDA 21

Chapter 1 Preamble

## **Section I. Social and economic dimensions.**

Chapter 2 International cooperation to accelerate sustainable development in developing countries and related domestic policies

Chapter 3 Combating poverty

Chapter 4 Changing consumption patterns

Chapter 5 Demographic dynamics and sustainability

Chapter 6 Protection and promotion of human health

Chapter 7 Promoting sustainable human settlement development

Chapter 8 Integrating environment and development in decision-making

## **Section II. Conservation and management of resources for development**

Chapter 9 Protection of the atmosphere

Chapter 10 Integrated approach to the planning and management of land resources

Chapter 11 Combating deforestation

Chapter 12 Managing fragile ecosystems: combating desertification

Chapter 13 Managing fragile ecosystems: sustainable mountain development

Chapter 14 Promoting sustainable agriculture and rural development

Chapter 15 Conservation of biological diversity

Chapter 16 Environmentally sound management of biotechnology

Chapter 17 Protection of the oceans, all kinds of seas, including enclosed and semi-enclosed seas, and coastal areas and the protection, rational use and development of their living resources

Chapter 18 Protection of the quality and supply of freshwater resources: application of integrated approaches to the development management and use of water resources

Chapter 19 Environmentally sound management of toxic chemicals including prevention of illegal international traffic in toxic and dangerous products

- Chapter 20 Environmentally sound management of hazardous wastes including prevention of illegal international traffic in hazardous wastes
- Chapter 21 Environmentally sound management of solid wastes and sewage related issues
- Chapter 22 Safe and environmentally sound management of radioactive wastes
- Chapter 23 Preamble to section III.

### **Section III. Strengthening the role of major groups**

- Chapter 24 Global action for women towards sustainable and equitable development
- Chapter 25 Children and youth in sustainable development
- Chapter 26 Recognising and strengthening the role of indigenous people and their communities
- Chapter 27 Strengthening the role of non-governmental organisations: partners for sustainable development
- Chapter 28 Local authorities initiatives in support of Agenda 21
- Chapter 29 Strengthening the role of workers and their trade unions
- Chapter 30 Strengthening the role of business and industry
- Chapter 31 Scientific and technological community
- Chapter 32 Strengthening the role of farmers

### **Section IV. Means of implementation**

- Chapter 33 Financial resources and mechanisms
- Chapter 34 Transfer of environmentally sound technology, cooperation and capacity-building
- Chapter 35 Science for sustainable development
- Chapter 36 Promoting education, public awareness and training
- Chapter 37 National mechanisms and international cooperation for capacity-building
- Chapter 38 International institutional arrangements
- Chapter 39 International legal instruments and mechanisms
- Chapter 40 Information for decision-making

Grüne Kopie



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT  
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN  
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

(Original + Kopien  
direkt versandt)

Monsieur Wilhelm SCHMID  
Vice-Directeur

**DFI/OFEFP**

Ihr Zeichen  
Votre référence

Ihre Nachricht vom  
Votre communication du

Unser Zeichen  
Notre référence  
t. 818-55 - chv

Datum  
Date  
11.9.1992

Gegenstand:  
Objet:

**Rapport final de la délégation suisse à la CNUED**

Nous avons le plaisir de vous transmettre ci-joint l'original du rapport mentionné en marge, afin que vous puissiez le faire signer par le CF F. Cotti, chef de la délégation à Rio.

Une fois le document signé, nous vous serions reconnaissant de nous le faire parvenir en retour, pour que nous puissions procéder à sa distribution dans l'administration fédérale et à nos ambassades et représentations à l'étranger.

Avec nos remerciements pour votre aimable assistance en la matière et nos meilleures salutations.

DIRECTION DE LA COOPERATION AU  
DEVELOPPEMENT ET DE L'AIDE  
HUMANITAIRE  
Section multilatérale

p.o.

Olivier Chave

Annexe: ment.

copie: SFR, GI, RH